

# REGLEMENT INTERNE SECTION VTT

## **1) VIE DE LA SECTION :**

La section VTT participe aux différentes randonnées VTT organisées par les villes et clubs de la région.

De cette manière, nous avons pour conviction première de partager entre passionnés de sports / nature, la pratique du VTT, assidus ou débutants.

Certains week-ends seront proposés dans diverses régions de France.

Un programme mensuel des différentes sorties est établi et diffusé par le bureau.

## **2) CONDITIONS D'ADHESION A LA SECTION :**

Peuvent être membre de la section, les salariés de l'entreprise, leurs conjoints et enfants, les intérimaires et fournisseurs résidents.

Les adhérents s'engagent à être à jour de leur cotisation.

Tout membre de la section employé à Sevelnord, aura le droit de vote et pourra être élu au sein du bureau, à condition d'être à jour de ses cotisations ASNL et section au moment du vote.

Les conjoints, les descendants des salariés, les intérimaires et fournisseurs résidents faisant parti de la section seront invités aux réunions mais n'auront pas le droit de vote.

Le bureau dirigeant sera composé d'un Président, un Secrétaire et un Trésorier élus par les adhérents de la section pouvant voter.

### **LES COTISATIONS :**

Le montant de la cotisation ASNL sera fixé selon les tarifs en vigueur et sera renégocié tous les ans. Elle est fixée à 5€ pour l'année 2009

Le montant de la cotisation à la section VTT sera fixé selon les tarifs en vigueur et sera renégocié tous les ans. Elle est fixée à 10€ pour l'année 2009

**ASSURANCE :** Une assurance personnelle et individuelle est comprise dans le montant de la cotisation ASNL. Ces assurances ne couvrent pas les dégradations matérielles.

Chaque membre est libre de prendre une assurance individuelle complémentaire pour une meilleure couverture.

### **LE PARRAINAGE :**

Chaque adhérent salarié de Sevelnord peut parrainer un ou deux adhérents « extérieur » (lien de parenté ou ami)

Chaque adhérent devra remplir une fiche signalétique et signer le règlement de la section. Ces adhérents parrainés ne peuvent bénéficier des avantages financiers de la section.

Par contre ils peuvent bénéficier des avantages de la synergie de la section (salle, déplacements, équipements aux prix fournisseur, entraînements.....)

Les adhérents parrainés devront régler la cotisation de base ASNL de 10€.

La cotisation de la section devra être au minimum doublée.

Cette cotisation devra être validée par le comité directeur de l'ASNL.

### **ADHESION FAMILLE :**

A partir de trois adhérents et plus de la même famille (salariés, conjoint, enfants), un abattement de 30% sera réalisé sur la somme globale des cotisations de la section.

### **INTERIMAIRES ET PRESTATAIRES :**

La cotisation ASNL des intérimaires et prestataires (sociétés extérieures) est fixée à 10€.

La cotisation à la section est de 10€

Tout comme les adhérents parrainés, les intérimaires et prestataires ne peuvent bénéficier des avantages financiers de la section.

### **3) LES TENUES :**

Chaque adhérent pourra s'il le désire acquérir une ou plusieurs tenues de cyclisme. La confection de ces tenues est réalisée selon le budget annuel attribué à la section ainsi que selon la demande des adhérents.

CONDITION D'ACQUISITION : Une participation financière est demandée à l'adhérent.

### **4) DEPLACEMENT AVEC LES VEHICULES USINE :**

Les déplacements avec les véhicules de service se font sous réserve d'acceptation de notre demande auprès du président de l'ASNL, de l'accord du responsable de gestion des véhicules de service ainsi que selon la disponibilité. Seules les sorties éloignées et les week-ends organisés par la section peuvent bénéficier de ces véhicules.

### **5) LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION AUX RANDONNEES :**

Les frais d'inscription engagés par les adhérents aux différentes randonnées (hors week-ends organisés par la section) seront remboursés tous les 3 mois.

Pour les week-ends organisés par la section, une participation financière sera demandée aux participants.

L'adhérent qui participe à une randonnée le jour où les membres du bureau sont absents, devra demander aux organisateurs de la randonnée un justificatif des frais d'inscription engagés.

Seuls les adhérents et ayants droit bénéficient de ces remboursements. (les ayants droit sont les conjoints et enfants).

### **6) CHALLENGE :**

Chaque année est mis en place un challenge qui fonctionne par cumul de points.

A chaque randonnée est attribué un nombre de points !

Il existe 3 types de randonnées :

- Les randonnées normales (où la médiatisation n'est pas trop importante) sont cotées 25 points.
- Les grandes randonnées (où la médiatisation est importante ainsi que le nombre de participants, ex : l'Enfer Vert) seront cotées 50 points.
- Les week-ends organisés par la section seront cotés 100 points.

L'adhérent, en participant aux différentes randonnées tout au long de l'année, cumulera un certain nombre de points. A la fin de l'année, un total des points par adhérent est effectué et des lots seront remis aux meilleurs participants !

3 sorties hors calendrier VTT sont autorisées par adhérent. L'adhérent en participant à une sortie qui ne figure pas au calendrier mensuel émis par la section, devra, s'il veut que cette sortie lui soit remboursée, demander aux organisateurs un justificatif de ses frais d'inscription.

Les sorties hors calendrier ne sont pas cumulées au challenge !

## **7) CONDUITE DES ADHERENTS PENDANT LES RANDONNEES :**

**Nous découvrirons ensemble de merveilleux paysages naturels, chacun de nous s'engage à respecter ce milieu !**

**N'oublier pas que le code de la route s'impose lors des traversés de routes et passages en ville !**

**Enfin, en France le port du casque n'est pas obligatoire à bicyclette mais la section VTT vous demande de le porter ! (sur la tête)**

**LA SECTION VTT VOUS SOUHAITE D'AGREABLES RANDONNEES !**

*Le Président :*  
*Yannick LEHUT*

*Le Secrétaire:*  
*Jean Philippe CARTIGNY*

*Le Trésorier:*  
*Anthony DENAES*